



Procès verbal Conseil Municipal

Date 12 Décembre 2014

Lieu Salle du Conseil

Début / fin 20h15/21h35

Présents :

HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MARCAND Marlène, REINHARD David, MOLITOR Thierry, BRICE Cindy, DONATI Gérard, ALBRIEUX Astrid, LAINE Angélique, SIBLOT Hayette,

Absents excusés : Monsieur KIHN Jean-Marie, donne pouvoir à Monsieur BALLY Pascal, Madame KEBAILI Nora donne pouvoir à Madame HUGENSCHMITT Nathalie, Monsieur Morel Jean-Christophe, donne pouvoir à Monsieur Gable Thierry.

Absents non excusés : Delphine Meyer.

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h15

Les secrétaires de séance sont : Marlène MARCAND, Adjointe à l'administration et à la citoyenneté et Marjorie ROUSSEL, Adjoint administratif 1ère classe.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques concernant le conseil municipal du 15 Octobre 2014.

Les élus passent au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour du Conseil Municipal du 12 Décembre à 19h00

1. Urbanisme

- 1.1 Délaissement, vente ou achat de terrains sur la commune
- 1.2 Cession de terrain entre la famille Personeni et la SEDD
- 1.3 Convention d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement du quartier des grands cantons
- 1.4 Convention d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement des deux impasses rue des sablières
- 1.5 Convention d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement impasse KELLER
- 1.6 Interdiction d'affichage sur la falaise
- 1.7 Demande de subvention pour ravalement de façade
- 1.8 Chalet des randonneurs

2. Finances

- 2.1 Décision modificative 3
- 2.2 Application de la taxe sur les friches industrielles pour la SED
- 2.3 Remboursement à Mme Le Maire pour l'achat de câbles
- 2.4 Remboursement à Mme Le Maire pour l'achat d'une carte Google Play
- 2.5 Remboursement Mme ROY pour la commande de Noel
- 2.6 Demande de réserve parlementaire pour des travaux d'accessibilité voirie et bâtiment.
- 2.7 Don de Fest'Arbouans à la Commune suite à la soirée Miss Arbouans 2014

3. Achat de la commune

- 3.1 Achat d'un Bureau pour l'école primaire
- 3.2 Travaux voirie rue de Courcelles
- 3.3 Travaux voirie avenue de l'Europe
- 3.4 Travaux muret rue des sablières
- 3.5 Mise en place d'un éclairage pour la falaise
- 3.6 Achats de matériel pour les services techniques

4. Culture

- 4.1 Location de la salle des fêtes par Mr Guy Chognard
- 4.2 Location de la salle des fêtes par l'Association Montbéliard Natation
- 4.3 Demande de badges permanents par la flèche Arbouanaise
- 4.4 Demande de prêt de la Salle des Fêtes pour une campagne aux législatives partielles de 2015

5. Divers

- 5.1 Exercice barrage du Chatelot
- 5.2 Bilan des études de pollution de la SED
- 5.3 Demande de prêt d'une salle Madame Claudine Pessina

1. Urbanisme

1.1 Délaissements, ventes ou achats de terrains sur la commune

La commission urbanisme a listé tous les terrains qui sont susceptibles d'être vendus ou achetés (Voir compte rendu de la commission).

Ces ventes permettront de réduire les entretiens surtout concernant les parties boisées. Mais aussi, de régulariser des situations d'occupation temporaire. Enfin de faire rentrer des produits financiers à la commune pour acheter d'autres parcelles et faire notre hangar municipal, les accessibilités bâtiments et voirie.

A. Quartier sablières

Parcelle AC 56 :

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit d'une bande de terrain appartenant à un privé
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB bande d'accès,
- que cette opération permettra d'accéder à d'autres terrains dans le futur qui pourraient être ouverts à l'urbanisation

Elle propose donc d'acquérir, une parcelle de terrain qui est propriété de Madame Marthelet.

Le terrain est cadastré AC 56 et d'une superficie de 500 m².

La vente se fera sur la base de 10 € le m² selon, l'estimation des domaines en date du 09 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais afférents (Bornages et notaires) seront à la charge de la commune.

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE d'acquérir sur la base de 10 euros le m²,

DIT que la superficie du terrain à acquérir est de 500 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 5000 €, les frais notariés et de bornage sont à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

B. Quartier des Courts Champs

Parcelle AD 117/AD 119/AD 61 : Acquisition de la commune à la valeur des domaines si la vente de la SED n'aboutit pas (Plan cadastre 4), pour ouvrir à l'urbanisation.

La commune souhaite aussi obtenir l'utilisation des parkings à titre temporaire. En effet, la commune connaît de sérieux problèmes de stationnement notamment à l'école causés par le plan Vigipirate renforcé. Un courrier sera fait dans ce sens à Monsieur Le Préfet, pour l'obtention des parkings car malgré les relances le propriétaire ne veut rien savoir. De plus, la commission urbanisme souhaite étudier la faisabilité d'une extension de l'école sur ce parking.

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

C. Quartier des Vignottes

Parcelle AA 3:

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible à cause des servitudes,
- que le dit terrain est en occupation temporaire depuis quelques années par l'acquéreur,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour réduire les charges de travail du personnel communal,

Elle **propose** donc de vendre à Monsieur Halter, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 2 rue des vignottes.

Le terrain est cadastré AA 3 et d'une superficie de 400 m² environ, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 37,5 € le m² selon, l'estimation des domaines en date du 09 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage à la charge de la commune.

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre à Monsieur Halter, la parcelle de terrain cadastrée AA 3 sur la base de 37,5 € le m²,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 400 m² environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 15000 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

Parcelle AA 3:

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible à cause des servitudes,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour réduire les charges de travail du personnel communal,

Elle **propose** donc de vendre à Monsieur Oberdorf, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 2 rue des vignottes.

Le terrain est cadastré AA 3 et d'une superficie de 400m² environ, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 37,5 € le m² selon, l'estimation des domaines en date du 09 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage à la charge de la commune.

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre à Monsieur Oberdorf, la parcelle de terrain cadastrée AA 3 sur la base de 37,5 € le m²,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 400 m² environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 15000 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

Parcelle AA 3:

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible à cause des servitudes,

- que le dit terrain est en occupation temporaire depuis quelques années par l'acquéreur,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour réduire les charges de travail du personnel communal,

Elle **propose** donc de donner à titre gracieux, à Monsieur Vincent Jouet, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 2 rue des vignottes.

Le terrain est cadastré AA 3 et d'une superficie de 70 m² environ, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La parcelle sera donnée à titre gracieux.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage à la charge de la commune.

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de donner à titre gracieux à Monsieur Vincent Jouet, la parcelle de terrain cadastrée AA .

DIT que la superficie du terrain est de maximum 70 m² et que la valeur de l'ensemble est arrêtée à 2625 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

Parcelle AA 17 :

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit d'un patrimoine communal qui ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public, une partie de la parcelle de 500 m² sera une réserve pour le cimetière.
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB constructible,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour réduire les charges de travail du personnel communal,
- que cette opération permet d'apporter des recettes pour autofinancer les accessibilités APMR (voiries et bâtiments) et le hangar municipal (démoli par le passé pour des besoins d'élargissement de l'autoroute) qui aura une superficie plus conséquente de par sa surface de stockage et répondant aux normes en vigueur pour nos employés communaux.

Elle **propose** donc de vendre au plus disant, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 18 rue des Vignottes.

Le terrain est cadastré AA 17 et d'une superficie de 700 m².

La vente se fera sur la base minimum de 75 € le m² selon, l'estimation des domaines en date du 09 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage à la charge de la commune.

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre au plus disant sur la base d'un minimum de 75 euros le m²,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 700 m² environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 52 500 € minimum, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

Parcelle AA 21 et AA 22 :

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB difficilement constructible,
- que le dit terrain est en occupation temporaire pour une partie depuis quelques années par l'acquéreur,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour réduire les charges de travail du personnel communal,

Elle **propose** donc de vendre à Monsieur Marc Personeni, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 15 rue des Vignottes.

Le terrain est cadastré AA 21 et AA 22 et d'une superficie de 680 m² environ, parcelles correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 44 € le m² selon l'estimation des domaines en date du 09 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage à la charge de la commune.

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre à Monsieur Marc Personeni, les parcelles de terrain cadastrées AA 21 et AA 22 sur la base de 44 € le m²,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 680 m² environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 29 220 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

D. Quartier des écoles

Parcelle AB 438 :

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible boisé,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour des difficultés d'accession,

Elle **propose** donc de vendre à Monsieur Pierre Pracht, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sis 2 rue des Essarts.

Le terrain est cadastré AB 438 et d'une superficie de 700 m² environ, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 1 euro symbolique, selon l'estimation des domaines en date du 09 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage à la charge de la commune.

En contre partie, l'acquéreur s'engage :

- à entretenir la dite parcelle
- à ne pas couper les arbres sans l'avis de l'ONF

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre à Monsieur Pierre Pracht, la parcelle de terrain cadastrée AB 438 sur la base de 1 euro symbolique,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 700 m² environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

Parcelle AB 438 :

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible boisé,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour des difficultés d'accession,

Elle **propose** donc de vendre à Monsieur Denis Wuhrlin, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 10 rue des écoles.

Le terrain est cadastré AB 438 et d'une superficie de 700 m² environ, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 1 euro symbolique, selon l'estimation des domaines en date du 09 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage à la charge de la commune.

En contre partie, l'acquéreur s'engage :

- à entretenir la dite parcelle
- à ne pas couper les arbres sans l'avis de l'ONF

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre à Monsieur Denis Wuhrlin, la parcelle de terrain cadastrée AB 438 sur la base de 1 euros symbolique,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 700 m² environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

Parcelle AB 438 :

(Madame Surleau quitte la salle et ne prend pas part au vote.)

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible boisé,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour des difficultés d'accession,

Elle **propose** donc de vendre à Monsieur Patrick Surleau, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 2 rue des Essarts.

Le terrain est cadastré AB 438 et d'une superficie de 2000 m² environ, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 3 euro symboliques, selon l'estimation des domaines en date du 09 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornages à la charge de la commune.

En contre partie, l'acquéreur s'engage :

- à entretenir la dite parcelle
- à ne pas couper les arbres sans l'avis de l'ONF

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

DECIDE de vendre à Monsieur Patrick Surleau, la parcelle de terrain cadastrée AB 438 sur la base de 3 euros symboliques,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 2000 m² environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 3 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

Parcelle AB 249 :

(Madame Surleau quitte la salle et ne prend pas part au vote.)

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible car la parcelle est complètement isolée de la rue et des réseaux, en PPPI, voir inondable ?. En aucun cas la commune est lésée, fait déjà pratiqué par l'ancien Maire de Maiche,
- que le dit terrain est en occupation temporaire depuis quelques années par l'acquéreur,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour réduire les charges de travail du personnel communal,
- que cette opération permet d'apporter des recettes pour autofinancer les accessibilités APMR (voiries et bâtiments) et le hangar municipal (démoli par le passé pour des besoins d'élargissement de l'autoroute) qui aurait une superficie plus conséquente de par sa surface de stockage et répondant aux normes en vigueur pour nos employés communaux.

Elle **propose** donc de vendre à Monsieur Patrick Surleau, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 12 rue des écoles.

Le terrain est cadastré AB 249 et d'une superficie de 540 m² environ, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 10 € le m² selon, l'estimation des domaines en date du 09 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage à la charge de la commune.

En contre partie Mr Surleau s'engage à entretenir tous les abords du périscolaire et de l'école primaire.

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

DECIDE de vendre à Monsieur Patrick Surleau, la parcelle de terrain cadastrée AB 249 sur la base de 10 € le m²,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 540 m² environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 5 400 €, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

Parcelle AB 230 :

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé en TAB inconstructible d'aisance,
- que le dit terrain est en occupation temporaire depuis quelques années par l'acquéreur,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer par difficulté d'accession,
- que cette opération permet d'apporter des recettes pour autofinancer les accessibilités APMR (voiries et Bâtiments) et le hangar municipal (démoli par le passé pour des besoins d'élargissement de l'autoroute) qui aurait une superficie plus conséquente de par sa surface de stockage et répondant aux normes en vigueur pour nos employés communaux

Elle **propose** donc de vendre à Monsieur Franck Contant, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 8 rue des écoles.

Le terrain est cadastré AB 230 et d'une superficie de 450 m² environ, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 37,5 € le m², selon l'estimation des domaines en date du 09 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornages à la charge de la commune.

Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre à Monsieur Franck Contant, la parcelle de terrain cadastrée AB 230 sur la base de 37,50 € le m²,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 450 m² environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 16 875€, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

Appartement des écoles :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire n'est plus intéressée par la vente de l'appartement. Elle retire donc cette délibération. Une demande pour avis a été faite aux services préfectoraux.

La commission urbanisme et le bureau des adjoints avaient donner un avis favorable pour la vente à l'unanimité.

1.2 Cession de terrain entre la famille Personeni et la SEDD

Madame Le Maire propose la cession à titre gracieux de la parcelle AB20 à la famille Personeni qui transférera la parcelle à la famille Huguenard.

Comme convenu, les frais d'acte de vente seront pris en charge par la commune.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

1.3 Convention d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement du quartier des grands cantons

Monsieur Pascal Bally, adjoint à l'urbanisme expose qu'il est nécessaire de signer une convention avec les habitants souhaitant que les services publics déneigent et balayent la voirie menant à leur propriété, afin de se couvrir en cas d'accident. Cette convention sera annuelle et sera délibérée chaque année. Pour cet hiver la prestation sera à titre gracieux mais la commune se réserve le droit de revoir cette décision annuellement.

Monsieur Pascal Bally demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus autorisent Madame Le Maire à signer la convention et passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

1.4 Convention d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement des deux impasses rue des sablières

Monsieur Pascal Bally, adjoint à l'urbanisme expose qu'il est nécessaire de signer une convention avec les habitants souhaitant que les services publics déneigent et balayent la voirie menant à leur propriété, afin de se couvrir en cas d'accident. Cette convention sera annuelle et sera délibérée chaque année. Pour cet hiver la prestation sera à titre gracieux mais la commune se réserve le droit de revoir cette décision annuellement.

Monsieur Pascal Bally demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus autorisent Madame Le Maire à signer la convention et passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

1.5 Convention d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement rue KELLER

Monsieur Pascal Bally, adjoint à l'urbanisme expose qu'il est nécessaire de signer une convention avec les habitants souhaitant que les services publics déneigent et balayent la voirie menant à leur propriété, afin de se couvrir en cas d'accident. Cette convention sera annuelle et sera délibérée chaque année. Pour cet hiver la prestation sera à titre gracieux mais la commune se réserve le droit de revoir cette décision annuellement.

Monsieur Pascal Bally demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus autorisent Madame Le Maire à signer la convention et passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

1.6 Interdiction d'affichage sur la falaise

Monsieur Pascal Bally, adjoint à l'urbanisme expose que la commission urbanisme souhaite rendre l'entrée du village au niveau du rond point Hatier agréable au visuel. Il sera prévu sur la falaise du fleurissement et de l'éclairage la nuit.

C'est pourquoi dorénavant, l'affichage de banderole à cet endroit y sera interdit. Un panneau sera installé pour indiquer cette interdiction par arrêté du Maire. Toute banderole en place sera enlevée et déposée en mairie.

Une étude pour éclairer la falaise a été faite, le coût s'élève à 3800 Euros (à débattre aux orientations budgétaires 2015).

Monsieur Pascal Bally demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

1.7 Demande de subvention pour ravalement de façade

A) Monsieur Pascal Bally, adjoint à l'urbanisme fait lecture d'une demande de Monsieur Jacques Marchal, propriétaire au 2 rue des Combes.

Un devis d'un montant de 7994.25 Euros est présenté par l'entreprise VUILLEMEY JACKY qui réalisera les travaux.

D'après la délibération du 21 Mars 2012, Monsieur Jacques Marchal peut prétendre à une subvention de 20 % du montant de la facture définitivement acquittée avec un plafond de 1000 EUROS.

Le conseil municipal donne un accord pour un montant de 1000 Euros qui sera versé après la finition des travaux, imputation budget de fonctionnement 2015 au 6574.

B) Monsieur Pascal Bally, adjoint à l'urbanisme fait lecture d'une demande de Monsieur Coulon Olivier, Futur propriétaire de la carrosserie Merle située 53 rue de Courcelles.

Un devis d'un montant de 199.90 Euros du magasin Leroy Merlin est présenté.

D'après la délibération du 21 Mars 2012, Monsieur Coulon Olivier peut prétendre à une subvention de 20 % du montant de la facture définitivement acquittée avec un plafond de 1000 EUROS.

Le conseil municipal donne un accord pour un montant de 40 Euros qui sera versé après la finition des travaux, imputation budget de fonctionnement 2015 au 6574.

Monsieur Bally demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

1.8 Chalet des randonneurs

Madame Le Maire expose, que suite à la rencontre avec le Président des randonneurs et deux membres de l'association, il a été convenu d'un commun accord :

- De résilier le bail emphytéotique non honoré sur plusieurs années
- De prendre un rendez vous chez le notaire pour étudier la suite à donner, mercredi 17 décembre 2014 à 16h00

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. Finances

2.1 Décision modificative 3

Désignation	Dépenses : diminution de crédit	Dépenses : Augmentation de crédit
Fonctionnement		
D 6042 : Achat prestations services		+ 5933
Total chapitre 011 : Charges à caractères général		+ 5933
D 73925 : Fond de Péréquation Intercommunal. et Communal (FPIC)		+ 2645
Total chapitre 014 : Atténuation de produits		+ 2645
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 7578	
Total D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 7578	
D 6478 : Autres charges soc.	-1000	
<u>Total chapitre 012 : Dépenses de personnel</u>	<u>-1000</u>	
<u>Total général</u>	<u>-8578</u>	<u>+8578</u>

Le budget est équilibré.

Désignation	Dépenses : diminution de crédit	Dépenses : Augmentation de crédit
Investissement		
D 2315 Immobilisation en cours	-20580.5	
Total chapitre 23 : Immo en cours de construction	-20580.5	
D 2113: Terrains aménagés sauf voirie		+ 20580.5
Total chapitre 21 : Immobilisation corporelles		+ 20580.5
Total général	-20580.5	+20580.5

Le budget est équilibré.

Désignation	Recettes : Augmentation de crédit	Dépenses : Augmentation de crédit
Investissement		
D 2188: Autres Immo corporelles		+2322
Total chapitre D 041 : Opérations patrimoniales		+2322
R 13241 Chapitre 041 : Subv commune du GFP	+ 2322	
Total R chapitre 041 : Opérations patrimoniales	+ 2322	
Total général	+2322	+2322

Le budget est équilibré

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2.2 Application de la taxe sur les friches industrielles pour la SED

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer les taux annuels sur les friches industrielles.

Les taux et la taxe sont calculés par rapport au montant de la taxe foncière et sont fixés de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Le bâtiment de la SED (situé 2 rue du stade, parcelle 20 AA 166, appartenant à la société Commercialisation Prospection Etudes dont le propriétaire est Mr Edouard Poupel) est très ancien et sans activité depuis plus de 5 ans.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Le conseil décide de majorer les taux de la taxe à :

20 % pour la 1ère année

30 % pour la 2ème année

40 % à compter de la 3ème année.

La taxe sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2016, recettes perçues imputées à l'article 7318, autres impôts locaux ou assimilés. Recettes prévues à inscrire au budget : 6990 Euros la première année

7690 Euros la deuxième année

8460 à compter de la troisième année

Charge à Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, (délibération à renvoyer à la Division des collectivités locales, Service FDL 63 TV Picquart 25030 Besançon Cedex).

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2.3 Remboursement à Mme Le Maire pour l'achat de câbles Sono

Madame Le Maire expose que des câbles pour la sono en vue de la soirée Miss Arbouans du 29 Novembre 2014 ont été achetés à Electro Dépôt à Exincourt pour un montant de 58.23 Euros.

Le magasin a refusé d'ouvrir un compte pour la commune d'Arbouans, Madame Le Maire s'est vue dans l'obligation de régler le montant total de sa poche, elle demande donc un remboursement de 58.23 par virement sur son compte bancaire. Dépenses imputées à l'article 60632, fournitures de petits équipements.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2.4 Remboursement à Mme Le Maire d'une carte Google Play

Madame Le Maire expose qu'une carte Google Play a été achetée à Darty Montbéliard pour Mme Zobrist Bibliothécaire pour un montant de 100 Euros.

Le magasin a refusé d'ouvrir un compte pour la bibliothèque. Madame Le Maire s'est vue dans l'obligation de régler le montant total de sa poche, elle demande donc un remboursement de 100 Euros par virement sur son compte bancaire. Dépenses imputées à l'article 6068, Autres matières et fournitures.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 14 Abstention : 0

2.5 Remboursement à Mme ROY pour la commande de Noel

Madame Le Maire expose, comme tous les ans la commune prend en charge les commandes faites par les enseignants pour les cadeaux de Noel aux élèves.

Mme ROY, enseignante à la maternelle étant nouvelle, à payer elle-même une commande de jouets qu'elle a passée sur internet (sur le site Greenweez.com) d'un montant de 116.46 Euros. Il convient donc de lui rembourser cette somme par virement sur son compte bancaire. Dépenses imputées à l'article 6068 autres matières et fournitures.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2.6 Demande de réserve parlementaire pour des travaux d'accessibilité voirie et bâtiment.

Madame Le Maire expose que suite aux nouvelles normes d'accessibilité des bâtiments et de la voirie, il est nécessaire que des travaux soient réalisés à l'école et à la salle polyvalente. Une estimation du coût des travaux a été faite, celle-ci s'élève à 39000 Euros TTC et 17000 Euros pour la voirie.

La commission urbanisme demande une subvention en réserve parlementaire à Monsieur Martial BOURQUIN.

Un appel d'offre à concurrence doit se faire afin d'obtenir trois devis.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2.7 Don de Fest'Arbouans à la Commune suite à la soirée Miss Arbouans 2014

Madame Le Maire expose que suite à la soirée Miss Arbouans du 29 Novembre 2014, l'association Fest'Arbouans a encaissé 775 Euros de recettes.

En accord avec l'association, il a été décidé que cette somme serait reversée à la commune. (Paiement en trésorerie)

Recettes imputées à l'article 7788 produits exceptionnels divers.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Achat de la commune.

3.1 Achat d'un Bureau pour l'école primaire

Monsieur Pascal Bally, adjoint à l'urbanisme expose que Mme Gallecier, professeur à l'école primaire a besoin de changer son bureau.

Trois devis ont été présentés, la commission d'appel d'offre a donné son accord pour le devis de la société Wagner d'un montant de 590.32 Euros, dépenses d'investissement imputées à l'article 2184 ; mobilier.

Avis favorable de la commission d'appel d'offre

Monsieur Pascal Bally demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.2 Travaux voirie rue de Courcelles

Monsieur Pascal Bally, adjoint à l'urbanisme présente un devis supplémentaire d'Eurovia d'un montant de 15367.80 Euros TTC correspondant aux ralentisseurs rue de Courcelles.

Début Juillet, Madame Le Maire a demandé la permission de voirie au STA, le 08 juillet le STA a répondu en demandant le plan d'exécution des travaux à la commune, ce qu'Eurovia a fait par mail, preuve à l'appui du mail envoyé. Le STA prétend n'avoir jamais reçu le mail. Il nous faudra éclairer ce mystère.

Toujours est il que nous avons du rallonger les plateaux, du fait, du passage des bus et pour respecter la réglementation. Ce qui a entraîné un surcoût de l'opération.

La dépense sera imputée en dépenses d'investissement budget 2015 à l'article 2152 Installation de voirie.

Une subvention sera demandée au Conseil Général.

Avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, de la commission d'appel d'offre et du bureau des adjoints

Monsieur Bally demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.3 Travaux voirie avenue de l'Europe

Monsieur Pascal Bally, adjoint à l'urbanisme présente un devis de l'entreprise Climent d'un montant de 10219.20 Euros TTC correspondant aux travaux réalisés pour l'ilot central situé avenue de l'Europe.

La dépense sera imputée en dépenses d'investissement budget 2015 à l'article 2152 Installation de voirie.

Avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, de la commission d'appel d'offre et du bureau des adjoints

Monsieur Pascal Bally demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.4 Travaux muret rue des sablières

Monsieur Pascal Bally, adjoint à l'urbanisme présente un devis de l'entreprise Hugues Personeni d'un montant de 5790.60 concernant la construction d'un muret rue des sablières.

La dépense sera imputée en dépenses d'investissement budget 2015 à l'article 2152 Installation de voirie.

Une subvention sera demandée au Conseil Général.

Avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, de la commission d'appel d'offre et du bureau des adjoints

Monsieur Pascal Bally demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.5 Mise en place d'éclairage pour la falaise

A débattre aux orientations budgétaires 2015 ou plus.

3.6 Achats de matériel pour les services techniques

Monsieur Pascal Bally, adjoint à l'urbanisme expose que suite un à vol sans effraction survenu entre le 28

Novembre et le 01 décembre 2014. Les employés ont confirmés avoir fermés les ateliers après leur passage, ainsi que le cadena du portail. Encore un mystère à éclaircir.

Il convient donc de racheter une tronçonneuse et deux souffleuses.

Des devis sont présentés par Monsieur Pascal Bally,

Un devis d'Horizon vert pour deux souffleurs d'un montant de 647,47 TTC

Un devis de Monsieur Jardinage pour une tronçonneuse d'un montant de 389 Euros TTC

Un devis de Comafranc pour une perceuse visseuse d'un montant de 425 Euros TTC (voir Mabéo si prix plus intéressant).

Dépenses d'investissement au budget 2015 imputées à l'article 2158 Autre Matériel et outillage.

Madame Le Maire propose, suite à ces vols une alarme et /ou une vidéo sur le site des ateliers municipaux, voir devis à voir avec MPS pour le prochain Conseil Municipal. (A débattre aux orientations budgétaires 2015 ou plus.)

Monsieur Pascal Bally demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Culture

4.1 Location de la salle des fêtes par Mr Guy CHOIGNARD.

Monsieur Thierry Gable, adjoint à la culture expose que Monsieur Guy Chognard a loué la salle des fêtes pour le week-end du 15 Novembre 2014.

Celui-ci bénéficie d'un tarif préférentiel, soit le week-end à 75 Euros au lieu de 150, car en échange, il gère et met à jour le site internet de la commune à titre gracieux.

Monsieur Thierry Gable demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4.2 Location de la salle des fêtes par l'Association Montbéliard Natation.

Monsieur Thierry Gable, adjoint à la culture expose que l'Association Montbéliard Natation souhaite louer la salle des fêtes le 20 Mars 2015 pour leur repas annuel.

La Présidente de l'Association demande s'il est possible que cette location soit facturée 150 Euros pour le week-end comme l'année précédente.

Monsieur Thierry Gable demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4.3 Demande de badges permanents par la Flèche Arbouanaise

Monsieur Thierry Gable, adjoint à l'urbanisme fait lecture d'un courrier de Mme Amps Boiset Présidente de la Flèche Arbouanaise. Celle-ci fait la demande de deux badges permanents pour l'ouverture de la salle polyvalente afin que les deux adhérents puissent s'entraîner aussi souvent en vue des prochains championnats de France.

Madame Le Maire propose de modifier un badge de l'association en permanent. Madame Le Maire précise que l'association bénéficie de créneaux déjà conséquents et qu'il n'est pas possible d'avoir un accès permanent à la salle polyvalente car il y a d'autres utilisateurs.

Monsieur Thierry Gable demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4.4 Demande de prêt de la Salle des Fêtes pour une campagne aux législatives partielles de 2015

Monsieur Thierry Gable, adjoint à la culture fait lecture d'un mail de Monsieur Frédéric Barbier, qui a réservé la salle des fêtes à titre gracieux le 27 Novembre 2014 pour y tenir une réunion publique dans le cadre de l'élection législative partielle 2015.

Monsieur Thierry Gable demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Divers

5.1 Exercice barrage du Chatelot

Madame Le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Le Préfet.

Le mardi 16 Décembre 2014 après midi, j'organise un exercice de sécurité civile sur le thème « accident au barrage du Châtelot ».

En votre qualité de Maire d'une commune potentiellement impactée en cas d'incident sur ce barrage, je sollicite votre participation à cet exercice.

L'exercice se déroulera de manière fictive, sans aucun déploiement humain ou de matériel sur le terrain. Pour votre part, votre collaboration ne sera demandée que lors de la phase d'alerte de l'exercice.

Le mardi 16 Décembre, en début d'après midi, vous serez alerté par téléphone d'un incident au barrage du Châtelot. Cet appel sera transmis via l'automate d'appel de la Préfecture aux personnes que vous avez bien voulu désigner, suite aux dernières élections municipales, pour recevoir les alertes de sécurité civile. Un message débutant par la mention « exercice exercice exercice » vous indiquera le niveau d'alerte activé, à savoir, le niveau « vigilance renforcée ». Page 55 du plan particulier d'intervention, document qui vous a été transmis courant d'année 2013, vous trouverez les missions assignées aux maires.

Après réception de l'alerte, il vous sera demandé, dans un délai de 3 heures, de nous faire part des actions que vous auriez entreprises et de quelle manière cela aurait été réalisé (activation plan communal de sauvegarde, alerte de la population, schéma d'évacuation, etc.)

Organigramme de crise joint en annexe.

5.2 Bilan des études de pollution de la SED

Madame Le Maire expose,

La zone étudiée par le bureau d'études Terrest présente une superficie de 5.6 hectares, il nous a conseillé de l'étendre à la totalité du site avec un maillage serré.

Concernant la vulnérabilité de l'environnement :

- La nappe alluviale présente une vulnérabilité élevée vis à vis d'une pollution des sols de la surface. En effet, l'aquifère serait située à moins de deux mètres de profondeur et n'est protégé par aucune formation perméable.
- Les eaux superficielles présentent une vulnérabilité moyenne compte tenu de l'éloignement du Doubs et des interactions avec la nappe alluviale.

L'état initial des sols sous la dalle en béton du bâtiment et l'enrobé extérieur n'est pas connu. Il est donc possible qu'il y ait eu une pollution diffuse des sols, sans localisation précise.

Les polluants potentiels repérés en source 1 sont des hydrocarbures, des métaux et des PCB (ex : Pyralène).
En source 2, des COHV sur 400m² avec une profondeur de 20 cm soit 80m³.

Commentaires sur les résultats :

- Nécessité de maîtriser les sources de pollution
- Nécessité de maîtriser les voies de transfert
- Nécessité de protéger les cibles lors de l'usage du site

Démarche :

- Protection de l'environnement et de la santé publique
 - Faisabilité technique
 - Efficacité à long terme
 - Réglementation de la DREAL
 - Mise en œuvre
 - Cout
-
- Pour l'élimination des déchets compter entre 100 euros et 300 euros HT, le m³
 - Pour extraire les polluants volatils de 30 000 euros à 300 000 euros HT selon l'ampleur des travaux

Scénarios possibles :

Scénario 1 : maîtrise des voies de transferts et des pollutions.

Aménagement du site par confinement des zones identifiées (Mise en place de servitude d'usage sans infiltration des eaux et par recouvrements des sols). Ce scénario peut s'appliquer à la source 2, mais pas pour la source 1 qui nécessiterait le confinement intégral de la dalle, cette solution est disproportionnée.

Pour avancer sur la démarche, il nous faut l'expertise d'un bureau d'étude pour faire une ARR prédictive, coût de l'opération financière 30 000 euros, voir une demande d'aide de l'ADEME

Scénario 2 : maîtrise des sources.

Celui ci consiste en la suppression ou en la réduction à condition que leurs localisations et leurs étendues soient connues. Ce scénario n'est pas envisageable pour la source 1, mais peut être appliqué à la source 2, soit par excavation et évacuation vers une filière adaptée, soit par traitement in situ par « venting »

Incertitudes estimées à 20/25 pour-cent :

- Répartition et volume de la pollution au droit de la source
- Configuration des installations et faisabilités des purges en sous œuvre
- Conditions de protection des superstructures et infrastructures lors des terrassements
- Faisabilité du traitement par venting
- Surface mobilisée pendant le traitement de venting

En conclusion, pour avancer sur la démarche, il nous faut l'expertise d'un bureau d'étude, coût de l'opération financière 30 000 euros, voir une demande d'aide de l'ADEME.

5.3 Demande de location de salle par Mme Pessina Claudine.

Mr Thierry GABLE fait lecture d'un courrier de Mme Pessina.

Elle demande une salle pour y accueillir du public deux lundis par mois de 19h00 à 23h00.

Le Conseil Municipal propose de lui attribuer le patio les lundis soir pour un montant de 50 Euros et la Salle des fêtes les mercredis soirs pour un montant de 75 Euros.

Pour informations, le Charme Hotel propose aussi des locations de salle à usage commercial.

Il sera demandé à Mme Pessina de nous fournir et ce à compter du 15 décembre 2014, un planning de location mensuelle et de bien vouloir récupérer le badge en mairie l'après midi de la location puis de le redéposer après la réunion dans la boîte aux lettres.

Monsieur Gable demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la réunion pour les orientations budgétaires et programmation annuelle des commissions et conseils municipaux : 27 Janvier 2015 à 19h00.

Fin du Conseil Municipal à 21h35